

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du vendredi 9 février 2018 à 18h00

Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
Mme Elodie AGOSTINHO		X		représentée par Mme Nathalie LAURENT
Mme Danielle ALEXANDRE	X			
M. Bruno BERRAH	X			
M. Thierry BEUSELINCK			X	
Mme Danièle BOSCH-LAURENS	X			
M. Alain CARALP	X			
M. Alain CASTAN	X			
M. Didier CAYLA	X			secrétaire de séance
Mme Charlette CHASTAN		X		représentée par M. Philippe VIDAL
Mme Odile CORBIERE	X			
Mme Marcelle COUDERC	X			
M. Pierre CROS		X		représenté par Mme Yannick RODIERE
M. Bruno DAMBLEMONT		X		représenté par Mme Marcelle COUDERC
M. Thierry DAURAT	X			
Mme Géraldine ESCANDE-COLIN		X		représentée par M. Jean-François GUIBBERT
M. Bernard FABRE	X			
M. Frédéric FABRE			X	
M. Cédric GARCIA	X			arrivé après le vote d'urgence
M. Jean-François GUIBBERT	X			
Mme Nathalie LAURENT	X			
M. Michel LEFROU		X		représenté par M. Alain CASTAN
Mme Cathy LIMORTE	X			
M. Pascal LOUBET			X	
M. Bernard MARTIN		X		représenté par Mme Maryline TUCA
Mme Brigitte MARTINEZ			X	
M. Jean-Pierre PEREZ	X			
M. Serge PESCE	X			
M. André RAYNAUD	X			
Mme Yannick RODIERE	X			
M. Michel SANCHEZ		X		représenté par Mme Brigitte SOULET
M. Christian SEGUY		X		représenté par M. Cédric GARCIA
M. Robert SENAL	X			
M. Martine SIGNOUREL		X		représentée par M. Serge PESCE
M. Marc SINGLA	X			arrivé après le vote d'urgence
Mme Brigitte SOULET	X			
Mme Maryline TUCA	X			
M. Philippe VIDAL	X			
TOTAL	23	10	4	

P = présent(e), R = représenté(e), A = absent(e)

Ordre du jour

3. Pôle Environnement et développement durable

1. Produit de la taxe 2018 « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) (rapporteur Alain CARALP).

Déroulement de la séance

Motifs du recours à l'article L. 2121-12 CGCT (réduction du délai de convocation en cas d'urgence) et approbation de la tenue de la séance.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Les Conseillers communautaires nomment M. Didier CAYLA (Montady) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et le Président l'invite à faire l'appel des présents à l'ouverture de séance.

Délibérations

Motifs du recours à l'article L. 2121-12 CGCT (réduction du délai de convocation en cas d'urgence) et approbation de la tenue de la séance.

Le produit 2018 attendu de la taxe GEMAPI a déjà fait l'objet d'une délibération en septembre 2017, dans les délais règlementaires (avant le 1^{er} octobre) à hauteur de 25 548€, ce produit étant établi sur la base des prévisions de cotisations des syndicats auxquels nous devons adhérer au 1^{er} janvier 2018 sur les deux bassins versants présents sur notre territoire, déduction faite des montants des transferts de charges.

Le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude nous a, début octobre 2017, transmis un nouveau montant de cotisation 2018 à hauteur de 213 502,68 € (contre 78 700€ initialement).

Les syndicats sur le bassin versant de l'Orb (SMVOL, SITA Lirou, SIVU moyenne vallée de l'Orb) ont au contraire revu à la baisse les cotisations 2018, soit 36 843,05€ (contre 53 242,80€ initialement) Dans le même temps, les services de l'Etat nous ont invité, dans la cadre de cette première année de mise en place de la compétence et au regard de la Loi de Finances, à délibérer à nouveau sur le produit attendu afin de garantir la sécurité juridique des décisions relatives à la taxe GEMAPI.

Depuis, le SMDA a procédé à de nouvelles simulations (en matière d'investissement, recours à l'emprunt...), pour arriver désormais à un appel à participation globale pour les 3 EPCI de 1 million 390.000 euros (réparti en 1 million 173.716 euros pour l'agglomération de Narbonne, 175.418 euros pour la Domitienne et 40.866 euros pour Sud Hérault).

En tenant compte de l'appel à participation 2018 présenté par le SMVOL, déductions faites des participations communales antérieures reprises sur les attributions de compensation le « besoin » financier est arrêté à la somme de 105.866.20 euros, que nous proposons de collecter au travers de la taxe GEMAPI nouvellement instituée.

Au vu des éléments et compte tenu de l'obligation de délibérer le montant du produit GEMAPI avant le 15 février prochain, le Président invite le Conseil à constater l'urgence à délibérer (article L. 2121-2 du CGCT).

Le Président appelle les membres du Conseil à voter à main levée pour la tenue de la séance.

Les Conseillers communautaires sont invités à se prononcer

Vote à l'unanimité 31 voix pour/0 voix contre/0 abstention.

Arrivées de Messieurs Cédric GARCIA et Marc SINGLA.

1. Produit de la taxe 2018 « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI).

Rapporteur Alain CARALP

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale qui exercent, en application du I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Considérant que le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixe à quarante euros par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence ;

Considérant, par ailleurs, qu'une note de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) du 9 juin 2017, publiée dans la presse spécialisée, indique qu'« afin que les Etablissements publics de coopération intercommunale puissent lever cette taxe dès 2018, le gouvernement proposera au Parlement une mesure visant à permettre aux EPCI de délibérer jusqu'au 1er février de l'année de la prise de compétence en vue d'instituer la taxe GEMAPI, dans la cadre des lois de finances de fin d'année » et que le cas échéant, les EPCI devront délibérer à nouveau pour instituer et percevoir la taxe GEMAPI en 2018 ;

Considérant qu'à ce titre, le Préfet de l'Hérault a expressément sollicité par courrier daté du 6 octobre 2017 de la part des intercommunalités concernées une nouvelle délibération après le 1er janvier 2018 afin de garantir la sécurité juridique des décisions relatives à la taxe GEMAPI ;

Considérant que sous réserve du respect du plafond fixé, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, dont l'établissement public de coopération intercommunale pourra assurer le suivi au sein d'un budget annexe spécial ;

Considérant que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

Considérant que le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que le produit de la taxe à appeler pour l'année 2018 est, à ce jour, évalué à 105 866,20 euros suite aux précisions apportés sur les prévisionnels budgétaires par les syndicats ad hoc des deux bassins versants intéressant la Communauté de communes ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération rejetée à la majorité 24 voix contre /8 voix pour/ 1 abstention.

Le Président remercie les membres pour leur participation et lève la séance à 19h30.